

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société anonyme au capital de 6 306 582 €
Siège social : 54-56, avenue Hoche 75008 Paris
N°Siren : 692 000 946

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2012

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

I.1.1 Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Personnes concernées : M. Yazid SABEG (Président du Conseil d'Administration, M. Eric BLANC-GARIN (Directeur Général et Administrateur) et M. Laurent GIOVACHINI (Administrateur)

a) Caution solidaire envers la société CS Systèmes d'Information

Votre conseil d'administration du 3 avril 2012 a autorisé votre société, à se porter caution solidaire de CS Systèmes d'Information :

- En garantissant les concours consentis par les banques dans le cadre du protocole de conciliation conclu le 5 mai 2011,
- En garantissant également toutes sommes dues par CS Systèmes d'Information au titre (i) de la ligne confirmée de nouveaux cautionnements de 19 M€, de nouvelles couvertures de change de 8 M€ à émettre dans le cadre d'un nouveau protocole de conciliation en date du 27 avril 2012, (ii) du crédit court-terme de 5,4 M€ tel que modifié en application dudit nouveau protocole de conciliation.

Au titre de l'exercice 2012, cette caution n'a pas été exercée.

b) Nantissement d'actions de la société CS Systèmes d'Information

Votre conseil d'administration du 3 avril 2012 a autorisé votre société, à ce que le nantissement du compte de titres financiers portant sur 51% des titres de CS Systèmes d'Information constitué le 25 mai 2011 à la garantie des concours consentis par les banques au titre du protocole de conciliation conclu le 5 mai 2011 garantisse (i) toutes sommes dues au titre de la ligne confirmée de nouveaux cautionnements de 19 M€ et de nouvelles couvertures de change de 8 M€ à émettre dans le cadre du nouveau protocole de conciliation en date du 27 avril 2012 et au

**CS Communications
Systèmes**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

titre du crédit court-terme de 5,4 M€ tel que modifié en application dudit nouveau protocole de conciliation et (ii) toutes sommes dues par votre société au titre du cautionnement susvisé.

Au titre de l'exercice 2012, ce nantissement n'a pas été exercé.

- c) Avenant à la convention d'assistance administrative avec la société CS Systèmes d'Information

Votre conseil d'administration du 3 mai 2012 a autorisé votre société à signer un deuxième avenant à la convention d'assistance administration du 30 janvier 2004, en vue de faire supporter par CS Systèmes d'Information les intérêts que votre société continue de payer au titre du prêt bancaire moyen terme auquel votre société a souscrit le 15 juin 2009 ainsi que les charges exceptionnelles sur opérations de gestion que vous aurez supportées et qui ont été engagées dans l'intérêt exclusif de CS Systèmes d'Informations et de ses filiales opérationnelles.

Au terme de cet avenant, la rémunération de votre société est fixée à :

- 95% des dépenses de personnel réelles de l'exercice,
- 95% des services et autres charges externes d'exploitation réelles de l'exercice,
- 100% des charges d'intérêts financiers relatives au financement du Groupe au titre du prêt moyen terme de 2009 et du concours bancaire consenti par OSEO garanti par la créance détenue par CS Systèmes d'Informations au titre du CIR, diminuées de 100% des intérêts facturés à CS Systèmes d'Information dans le cadre de la convention de trésorerie (compte courant) entre votre société et CS Systèmes d'Informations réelles de l'exercice,
- 100% des charges exceptionnelles sur opérations de gestion engagées dans l'intérêt de CS Systèmes d'Information et de ses filiales opérationnelles, diminuées des produits sur opérations de gestion réelles de l'exercice engagées dans l'intérêt de CS Systèmes d'Information.

Votre société a facturé pour l'exercice 2012 à CS Systèmes d'Information la somme de 2 819 500 euros hors taxes.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

II.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

a) Caution solidaire

Votre conseil d'administration du 6 mai 2011 a autorisé votre société, dans le cadre du protocole conclu avec les partenaires bancaires, à se porter caution solidaire de CS Systèmes d'Information aux fins de garantir les cautions existantes au 15 février 2011 (20,3 M€), le nouveau prêt de 5,4 M€, la ligne confirmée d'ouverture de cautionnements de 10,6 M€, la ligne confirmée de couvertures de change de 6,8 M€, les nouvelles couvertures matières premières (pour des montants identiques aux couvertures existant au 15 février 2011 lorsqu'elles viendront à échéance).

Cette caution n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2012 et s'est éteinte le 27 avril 2012 date de signature d'un nouveau protocole de conciliation.

b) Nantissement d'actions de CS Systèmes d'Information

Votre conseil d'administration du 6 mai 2011 a autorisé votre société, dans le cadre du protocole conclu avec les partenaires bancaires, à consentir un nantissement de premier rang sur 51% des titres de CS Systèmes d'Information au profit des banques (Banque Palatine, BRED Banque Populaires, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale et Crédit du Nord).

Ce nantissement n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2012 et s'est éteint le 27 avril 2012 date de signature d'un nouveau protocole de conciliation.

**CS Communications
Systèmes**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

- c) Caution solidaire de votre société au profit de la société Foncière Ariane (ex Sobail)

La caution solidaire est relative au contrat de bail souscrit par CS Systèmes d'Information au profit de Foncière Ariane (ex Sobail) sur deux immeubles sis à Toulouse.

Au titre de l'exercice 2012, cette caution n'a pas été exercée.

- d) Garantie solidaire de votre société au profit de la société SCI Comete

La garantie solidaire est relative au contrat de bail souscrit par CS Systèmes d'Information au profit de SCI Comete sur l'immeuble du Plessis Robinson.

Au titre de l'exercice 2012, cette garantie n'a pas été exercée.

- e) Caution au profit de la Société Générale

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Société Générale, à titre de garantie des lignes de financement consenties à votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant de 10 M€.

Au titre de l'exercice 2012, cette caution n'a pas été exercée.

2. Conventions avec Monsieur Yazid SABEG

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

**CS Communications
Systèmes**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des performances annuelles du bénéficiaire atteigne au moins 50% des budgets annuels validés par le conseil d'administration. Cette performance annuelle sera calculée selon la même méthode que celle actuellement appliquée pour le calcul du bonus (rémunération variable) du Directeur Général en prenant en compte pour les premières performances annuelles celles de l'exercice 2005 arrêtées en 2006.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2012.

3. Conventions avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2012.

**CS Communications
Systèmes**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

4. Conventions avec Monsieur Gilles MARCHIAT

Votre société prend en charge des frais liés à des missions spécifiques à l'étranger de Monsieur Gilles MARCHIAT.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2012.

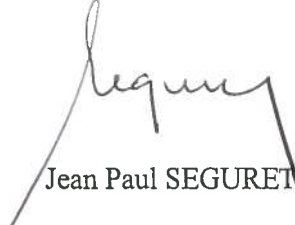
Fait à La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Michel BARBET-MASSIN

DELOITTE & ASSOCIES


Jean Paul SEURET